

COMMUNE DE HADOL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juillet 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Présents : 18 Votants : 19

Date de la convocation : 26/06/2020

L'an deux mil vingt, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : *CLASQUIN J-F, POIRIER S, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, HUREL-MATHIEU C, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, MILLION E, ROLLOT D, ROUSSELOT M, VANNSON M-F, VAUTRIN-ROLLOT A, VUILLEMIN C, VUILLEMIN E et ZONE E.*

Monsieur Éric DEVAUCHELLE a été nommé secrétaire.

Absent excusé : Daniel MOUGEL a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS.

Le jeudi 2 juillet 2020 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

A la suite du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020, pour faire suite à une remarque, il est précisé qu'il a été procédé à 3 embauches en « emploi d'été » auprès des services techniques et que l'examen des demandes de subventions par les associations aura lieu prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sauf mention contraire,

- **ADOpte le budget primitif annexe Forêt 2020** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de **Fonctionnement** : **420 193,15 €**

Dépenses et recettes d'**Investissement** : **213 073,60 €**

- **ADOpte** (16 pour et 3 contre) **le budget primitif principal 2020** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de **Fonctionnement** : **2 111 252,25 €**

Dépenses et recettes d'**Investissement** : **2 538 400,00 €**

- **MAINTIENT, pour 2020**, les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière Propriété Bâtie : **7,35 %**

Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : **18.10 %**

- **DECIDE** d'affecter au paiement de la participation au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny une somme de **9 635,57 €** qui sera prélevée à l'article 65548 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget en cours,

- **DECIDE** d'affecter au paiement de la participation au **SMIC 88** une somme de **1 290,00 €** qui sera prélevée à l'article 65548 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget en cours,

- **DECIDE de maintenir la prise en charge**, par la Commune, de la **participation** demandée aux **familles hadolaises pour le financement des transports scolaires des collégiens**, précise que le remboursement de 90,00 € s'effectuera, sur présentation de la carte de transport de l'élève, par un virement sur le compte bancaire de ses parents, décision reconduite annuellement,

- **FIXE l'indemnité** versée à la paroisse Saint Paul en Vôge, pour le **gardiennage de l'église de Hadol, à 300,00 €** pour l'année 2020, décision reconduite annuellement,

*Vu la présentation du projet suivant : **Renforcement des réseaux issus du poste « CENTRE »** dont le coût s'élève à 3 599.05 € HT,*

Considérant qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques,

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux présentés sous réserve de l'octroi d'une subvention,

*Vu la présentation du projet : **extension du réseau d'éclairage public ~ Pôle de santé** dont le coût s'élève à 26 235,28 € H.T,*

- **APPROUVE** (17 Pour et 2 abstentions) le projet tel que présenté sous réserve de la modification des candélabres proposés, autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, et s'engage à verser audit syndicat le montant de sa participation soit 70 % du montant HT moins les aides attribuées **soit 15 741,17 €, tenant compte de la subvention départementale, ou 18 364,70 € en cas de non-attribution** de la subvention par le Conseil Départemental,

- **FIXE** (18 pour et 1 abstention) **à 15 années la durée d'amortissement** linéaire pour les **participations versées au SDIS des Vosges** dans le cadre de l'aménagement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours Hadol-Dounoux,

- **FIXE la redevance, due par R.T.E, à 0,35 € le mètre linéaire** de ligne de transport d'électricité installée et remplacée sur le domaine public de la commune,

Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la conclusion ou au renouvellement de Contrats Uniques d'Insertion - Parcours Emploi Compétence à intervenir au sein des services communaux,

Dans le cadre d'avancement de grades au sein du personnel communal,

- **DECIDE la création** d'un poste d'**Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ième} classe** (20/35°) et de 2 postes d'**Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ième} classe** (35/35°) et (17/35°),

Dans le cadre de la promotion interne au sein du personnel communal,

- **DECIDE la création** d'un emploi permanent (35/35°) d'**Agent de Maîtrise**,

Dans le cadre du recrutement du responsable des services techniques,

- **DECIDE** (16 Pour et 3 contre) **la création** d'un emploi permanent (35/35°) d'**Agent de Maîtrise** et précise que le poste de Technicien Principal de 2^{ième} classe précédemment créé est supprimé,

- Afin de pérenniser un emploi au sein du service de restauration scolaire,*
- **DECIDE la création** d'un emploi permanent (20/35°) **d'Adjoint Technique de 2^{ième} classe,**

- En raison de la crise sanitaire liée au Covid 19,*
- **DECIDE** de rembourser, par virement sur le compte des parents, les tickets repas non utilisés lors de l'année scolaire 2019-2020 par les élèves de CM2 du groupe scolaire de Hadol accédant à la classe de 6^{ième}.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Des précisions sont données quant aux travaux supplémentaires à prévoir au niveau du parking du futur Pôle de Santé : protection du mur par un chaînage béton et pose de couvertines pour éviter les infiltrations d'eau et sécurisation anti-chute.
- Lors de la visite de la commission des bâtiments à l'église, une suspicion de mэрule a été détectée, des analyses sont en cours.
- Concernant le service de restauration scolaire, il est signalé que le prestataire n'était pas en mesure de livrer des repas quotidiennement. C'est pourquoi les élèves ont continué à venir avec le repas préparé par leurs parents.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Hadol, le 7 juillet 2020

Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

Le secrétaire de séance,
Eric DEVAUCHELLE